

AR Prefecture

006-210601183-20231213-37_2023-AU
Reçu le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023



DECISION DU MAIRE N°37/2023

OBJET : LOGEMENT 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE - BAIL A REHABILITATION AVEC AGIS06 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal N°2022-084 en date du 5 octobre 2022 et N°2023-076 du 21 septembre 2023, autorisant M. le Maire a signer ledit bail pour une durée de 20 ans et une redevance annuelle de 1 000 €,

CONSIDERANT qu'AGIS06 a pu bénéficier de subventions supplémentaires de l'Etat modifiant son plan de financement,

CONSIDERANT le courriel d'AGIS06 en date du 4 décembre 2023 nous proposant de porter le montant de la redevance annuelle à 1900 € compte-tenu de ces nouvelles données financières,

DECIDE

ARTICLE 1 : le montant de la redevance annuelle qui sera perçu par la commune dans le cadre du bail à réhabilitation du logement sis 2 place de la Liberté accordé à AGIS06 est porté à la somme de 1 900 € par an (mille neuf cent euros), la durée du bail restant inchangée.

ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits aux budget 2023 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 15-12-23
- L'affichage ou de la notification le : Publié le 15-12-23